

## COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022

Le 23 juin mai 2022, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 16 juin 2022

#### MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER, MM. Patrick MAURER, Benoit DIEMER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : M. Bernard VOGEL

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint a donné procuration à Mme Gabrielle RIETSCH, 1<sup>er</sup> Adjoint

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 19 mai 2022
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière
- 5) SCOT – Avenant n°4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'urbanisme
- 6) Publicité des actes
- 7) Travaux rue d'Oberhergheim et Place de l'Eglise – Concertation
- 8) Acquisition de terrains
- 9) Personnel communal – Création de poste ATSEM
- 10) Subvention – Association S'Stumba Hsila
- 11) Divers

#### POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Décision : A l'unanimité, Mme Adeline MANGIN est désignée secrétaire de séance.**

**POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2022**

*Décision : A l'unanimité, procès-verbal approuvé.*

**POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

\* Le bien cadastré Section 20 n° 203/87, d'une superficie totale de 2a88ca, situé 5 rue des Eglantines.

**POINT N°4 DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler le bureau de l'Association Foncière. Il donne connaissance à l'assemblée des membres désignés par la Chambre d'Agriculture à savoir :

**Membres titulaires :** MM. Albert JORDAN, Robert MANN et Dominique HECHINGER

**Membres suppléants :** MM. Julien EHRSAM et Jean-Claude ZITVOGEL

Le Conseil Municipal doit désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants.

*Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les propriétaires suivants :*

**Membres titulaires :** MM. Alain HECHINGER, Bertrand KELLER et Raymond MAURER

**Membres suppléants :** MM. Pierre ZWINGELSTEIN et Lucien HECHINGER

**POINT N°5 SCOT - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 autorisant le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 août 2021 autorisant le maire à signer l'avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Ce 4ème avenant à la convention est passé entre :

Le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président,  
Michel HABIG

Et

La Commune de NIEDERHERGHEIM représentée par Alain ZEMB, Maire.

Un exemplaire du projet d'avenant à la convention est projeté à l'ensemble des élus.

**Décision : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité***

- ***D'approuver l'avenant n°4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de NIEDERHERGHEIM et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;***
- ***D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.***

<b>POINT N°6 PUBLICITE DES ACTES</b>
--------------------------------------

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de NIEDERHERGHEIM afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une

réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité :

- Publicité par affichage (devant la mairie et sur le mur de l'ancien Crédit Mutuel).

**Décision : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir la publicité par affichage (devant la mairie et sur le mur de l'ancien Crédit Mutuel) pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel***

<b>POINT N°7 TRAVAUX RUE D'OBERHERGHEIM ET PLACE DE L'EGLISE - CONCERTATION</b>
---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises

Dans le cadre de l'aménagement des rues de Sainte Croix en Plaine et d'Oberhergheim, le Maire rappelle que La loi d'Orientation des Mobilités (LOM), qui vise à améliorer la mobilité du quotidien, porte des ambitions fortes en matière de développement des mobilités actives et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

A ce titre, le Maire propose d'associer les usagers, tels que les cyclistes, lors des travaux de rénovation de voirie et il soumet au conseil municipal le principe de concertation suivant :

- Affichage en mairie des plans d'aménagement pendant 15 jours aux heures d'ouverture de la mairie après information sur le site internet de la commune ;
- Ouverture et mise à disposition d'un registre à la disposition du public ;
- Bilan de la concertation après clôture de la période de concertation.

**Décision : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider la concertation selon les critères proposés par le Maire ci-dessus.***

<b>POINT N°8 ACQUISITION DE TERRAINS</b>
--

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la séance du 12 décembre 2021, avait validé l'acquisition des parcelles 71 et 79 de la Section 6, d'une superficie respectivement de 4a 61ca et de 94ca, appartenant aux héritiers de M. Bernard HABY, afin d'y créer un parking.

La somme de 3 500 euros l'are pour l'achat des terrains, soit un total de 19 425 euros a été actée par les élus et un accord avait été trouvé avec M. Eric HABY.

Le Maire explique qu'il a récemment été contacté par M. Eric HABY qui souhaite que la commune s'aligne sur le prix proposé par un propriétaire voisin soit 23 000 euros. Le Maire propose la somme de 20 000 euros.

Il explique également que la rédaction de l'acte administratif se révèle compliqué vu la situation des héritiers et propose de confier le dossier à un notaire.

C'est pourquoi le Maire propose d'acquérir les parcelles 71 et 79 de la Section 6, d'une superficie respectivement de 4a 61ca et de 94ca pour 20 000 euros et de confier l'acquisition à l'étude notariale SCP Mélanie DEL NERO et Sophie WINTZENRIETH d'HORBOURG-WIHR.

**Décision : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention (Benoit DIEMER) :***

- *Approuve l'achat des terrains cadastrés Section 6, n° 71 et 79, d'une superficie respectivement de 4a 61ca et de 94ca pour 20 000 euros ;*
- *Charge et autorise le Maire à signer la vente et l'acquisition par acte notarial reçu par l'étude SCP Mélanie DEL NERO et Sophie WINTZENRIETH d'HORBOURG-WIHR ;*
- *Autorise le Maire à signer tous les documents rattachés à cette transaction.*

<b>POINT N°9 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE ATSEM</b>
---

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles relevant des grades d'Adjoint technique, d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe et d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures 57 minutes (soit 23,96/35èmes), compte tenu du départ à la retraite d'un agent ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 30 août 2022, un emploi permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles relevant des grades d'Adjoint technique, d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe et d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe,

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures 57 minutes (soit 23,96/35èmes) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La nature des fonctions : « Agent spécialisé des écoles maternelles ».

Le niveau de recrutement : Adjoint technique.

Le niveau de rémunération : Rémunération correspondante au grade de l'agent recruté.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Décision : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide***

- ***De créer un emploi permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles relevant des grades d'Adjoint technique, d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe et d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures 57 minutes (soit 23,96/35èmes) à compter du 30 août 2022 ;***
- ***D'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

**POINT N°10 SUBVENTION – ASSOCIATION S'STUMBA HISLA**

L'Association S'STUMBA HISLA a demandé une subvention exceptionnelle de 5 000 euros pour l'agrandissement des locaux.

**Décision : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention (Stella COUSIN), décide de ne pas verser de subvention.***

La séance est levée à 20 heures et 33 minutes.

Le Maire  
Alain ZEMB

